

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire – ZI Chartreuse-Guiers – 38380 ENTRE DEUX GUIERS**

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf juin à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion  
du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la  
présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 12 juin 2017

Présents les délégués avec voix délibérative :

Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Christel COLLOMB (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte); Nicole VERARD (Saint-Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Martine MACHON, Patrick FALCON (Saint- Joseph de Rivière) ; Christian ALLEGRET, Jean Claude SARTER, Cédric MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN (Saint-Laurent du Pont); Stéphane GUSMEROLI (Saint Pierre de Chartreuse) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38); Brigitte BIENASSIS (Saint- Pierre d'Entremont 73); Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)

Pouvoirs : Gérard DAL'LIN à Nicole VERARD, Christiane MOLLARET à Martine MACHON, Jean-Louis MONIN à Jean-Claude SARTER, Dominique CABROL à Stéphane GUSMEROLI, Nathalie HENNER à Christel COLLOMB, Cédric VIAL à Myriam CATTANEO, Céline BOURSIER à Bertrand PICHON-MARTIN

**OBJET : RELEVÉ DE DECISIONS**

- ✓ **Désignation d'un(e) secrétaire de séance : Jean-Michel FERTIER**
- ✓ **Validation du compte-rendu du conseil du 13 avril 2017**  
Le Président soumet aux voix – **1 ABS (J. RICHEL) – 23 POUR**

**1. ADMINISTRATION GENERALE**

(Denis SEJOURNE)

**1.1 Avenant réhabilitation des ateliers communautaires – lot. 2 charpente métallique**

**CONSIDERANT** la décision du Conseil communautaire du 30 juin 2016 attribuant le marché de réhabilitation des ateliers communautaires l'entreprise **SARL PMBI** pour un montant de 144 441€ HT.

**CONSIDERANT** les travaux supplémentaires rendus nécessaires par l'exécution du marché de travaux.  
Le montant de l'avenant n°01 et du nouveau marché s'élève à :

Marché de travaux initial	Montants EUR HT		Montants EUR TTC
Date :			
Montant initial »	<b>144 441,00</b>		<b>173 329,20</b>
<b>Avenant n°1</b>	Incidence (±)		
Date :		2 125,00	2 550,00
Montant rectifié »	<b>146 566,00</b>		<b>175 879,20</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE = 2 ABS (M. CATTANEO et C. VIAL) – 22 POUR**

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant.

**1.2 Avenant réhabilitation des ateliers communautaires – lot. 4 Menuiseries intérieures**

**Arrivée Bertrand PICHON MARTIN avec le pouvoir de Céline BOURSIER**

**CONSIDERANT** la décision du Conseil communautaire du 30 juin 2016 attribuant le marché de réhabilitation des ateliers communautaires à l'entreprise **CARRE MENUISERIES** pour un montant de 34 493.90€ HT.

**CONSIDERANT** les travaux supplémentaires rendus nécessaires par l'exécution du marché de travaux.  
Le montant de l'avenant n°01 et du nouveau marché s'élève à :

Marché de travaux initial													Montants EUR HT		Montants EUR TTC	
Date :																
													Montant initial »	<b>34 493,90</b>	<b>41 392,68</b>	
Avenant n°1																
Date :																
													Incidence (±)	8 255,00	9 906,00	
													Montant rectifié »	<b>42 748,90</b>	<b>51 298,68</b>	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE = 3 ABS** (M. CATTANEO, C. MOREL et C. VIAL) – **23 POUR**

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant.

### 1.3 Avenant réhabilitation des ateliers communautaires – lot. 5 électricité

**CONSIDERANT** la décision du Conseil communautaire du 30 juin 2016 attribuant le marché de réhabilitation des ateliers communautaires à l'entreprise **ST CHRISTOPHE ELEC** pour un montant de 37 136.01€ HT.

**CONSIDERANT** les travaux supplémentaires rendus nécessaires par l'exécution du marché de travaux.

Le montant de l'avenant n°01 et du nouveau marché s'élève à :

Marché de travaux initial													Montants EUR HT		Montants EUR TTC	
Date :																
													Montant initial »	<b>37 136,01</b>	<b>44 563,21</b>	
Avenant n°1																
Date :																
													Incidence (±)	5 905,28	7 086,34	
													Montant rectifié »	<b>43 041,29</b>	<b>51 649,55</b>	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE = 3 ABS** (M. CATTANEO, C. MOREL et C. VIAL) – **23 POUR**

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant.

### 1.4 Avenant réhabilitation des ateliers communautaires – lot. 9 peinture

**CONSIDERANT** la décision du Conseil communautaire du 30 juin 2016 attribuant le marché de réhabilitation des ateliers communautaires à l'entreprise **FILEPPI** pour un montant de 21 880€ HT.

**CONSIDERANT** les travaux supplémentaires rendus nécessaires par l'exécution du marché de travaux.

Le montant de l'avenant n°01 et du nouveau marché s'élève à :

Marché de travaux initial													Montants EUR HT		Montants EUR TTC	
Date :																
													Montant initial »	<b>21 880,00</b>	<b>26 256,00</b>	
Avenant n°1																
Date :																
													Incidence (±)	13 489,85	16 187,82	
													Montant rectifié »	<b>35 369,85</b>	<b>42 443,82</b>	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE = 3 ABS** (M. CATTANEO, C. MOREL et C. VIAL) – **23 POUR**

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant.

## 1.5 Avenant réhabilitation des ateliers communautaires – lot. 10 photovoltaïque

**CONSIDERANT** la décision du Conseil communautaire du 3 novembre 2016 attribuant le marché de réhabilitation des ateliers communautaires à l'entreprise **TERRE ET LAC** pour un montant de 180 058€ HT.

**CONSIDERANT** les travaux supplémentaires rendus nécessaires par l'exécution du marché de travaux.  
Le montant de l'avenant n°01 et du nouveau marché s'élève à :

Marché de travaux initial		Montants EUR HT	Montants EUR TTC
Date :			
	Montant initial »	<b>180 058,00</b>	<b>216 069,60</b>
Avenant n°1			
Date :	Incidence (±)	-33 621,26	-40 345,51
	Montant rectifié :	<b>146 436,74</b>	<b>175 724,09</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE = 2 ABS (M. CATTANEO et C. VIAL) – 24 POUR**

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant.

## 1.6 Rapport d'activités 2016

Le rapport d'activités de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, établi pour l'exercice de l'année 2016, est joint en annexe.

Après avoir pris connaissance du rapport transmis aux membres de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, le conseil communautaire, à l'**UNANIMITE**.

- **APPROUVE** le rapport annuel de la collectivité pour l'exercice 2016.

## 2. RESSOURCES HUMAINES

(Denis SEJOURNE)

### 2.1 Recrutement poste ADS – point d'information

En remplacement de Karine PRADOS, Elodie ANNEQUIN prendra ses fonctions au poste ADS le 3 juillet prochain.

## 3. ENFANCE JEUNESSE

(Nicole VERARD)

### 3.1 ALSH Intercommunal / convention de mise à disposition du site « La Marine » par l'IGESA

**CONSIDERANT** la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse

**CONSIDERANT** la mise à disposition du site « La Marine », géré par l'IGESA, sur la Commune d'Entre-Deux-Guiers, au profit de l'Accueil de Loisirs Intercommunal géré par le Centre Social des Pays du Guiers, pour la période du mois d'août.

**CONSIDERANT** l'engagement de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, en faveur du soutien à cette action jeunesse, par la signature d'une convention précisant les modalités de mise à disposition,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **AUTORISE** le Président à signer ce document annexé, concernant la période d'Août 2017.

### 3.2 Département / demande de financements EAJE – Programme Qualité d’Accueil en EAJE

**CONSIDERANT** la Compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de chartreuse,

**CONSIDERANT** le programme, présenté et retenu par le Département en 2016,

**CONSIDERANT** la mise en œuvre des premières phases de ce programme prévu sur 3 années, et les premiers éléments de bilan, soulignant la nécessité de soutenir, voir renforcer la suite du programme,

**Le Président propose de solliciter financièrement le Département de l’Isère** pour la poursuite du programme sur le sujet de la « Qualité de l’accueil des enfants en situation de handicap et à besoins spécifiques en milieu ordinaire », associant les partenaires de terrain, professionnels du secteur associatif **à hauteur de 34 244 €**,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’**UNANIMITE**

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## 4. ECONOMIE

(Patrick FALCON)

### 4.1 Subvention dans le cadre du dispositif d’aide FISAC - SASU CHEZ NENA

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire réuni le 3/12/2015 a délibéré en faveur du principe de l’octroi d’aides directes aux entreprises en complémentarité des aides FISAC - Parc de Chartreuse troisième tranche notifiée le 3/04/2015.

**CONSIDERANT** le dossier déposé par La SASU Chez Néna – restaurant traditionnel et à emporter – Entre-deux-Guiers pour un montant d’investissement de 15 261.94€ HT, dans la modernisation complète de la salle de restaurant du mobilier, chauffage et équipement professionnel, suite à la création,

**CONSIDERANT** le taux de subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse qui est de 10% du montant des travaux soit une subvention de 1 526,19€,

**CONSIDERANT** que l’attribution de la subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est conditionnée par la validation du Comité d’agrément local FISAC Parc de Chartreuse,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’**UNANIMITE** :

- **ACCEPTÉ** l’attribution d’une subvention de 1 526,19€, qui sera proratisée au vu des dépenses réellement réalisées et acquittées.

### 4.2 Subvention dans le cadre du dispositif d’aide FISAC – EURL TOM

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire réuni le 3/12/2015 a délibéré en faveur du principe de l’octroi d’aides directes aux entreprises en complémentarité des aides FISAC - Parc de Chartreuse troisième tranche notifiée le 3/04/2015.

**CONSIDERANT** le dossier déposé par l’entreprise EURL TOM, Boulangerie Hartmann – St Joseph de rivière pour un montant d’investissement de 13 101.33€ HT, dans la modernisation du local, de la devanture et l’acquisition de matériel professionnel suite à la reprise,

**CONSIDERANT** le taux de subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse qui est de 10% du montant des investissements, soit une subvention de 1 310,13€,

**CONSIDERANT** que l’attribution de la subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est conditionnée par la validation du Comité d’agrément local FISAC Parc de Chartreuse,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** l'attribution d'une subvention de 1 310,13€, qui sera proratisée au vu des dépenses réellement réalisées et acquittées.

#### **4.3 Subvention dans le cadre du dispositif d'aide FISAC - ENTREPRISE INDIVIDUELLE GOMES DOS SANTOS**

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire réuni le 3/12/2015 a délibéré en faveur du principe de l'octroi d'aides directes aux entreprises en complémentarité des aides FISAC - Parc de Chartreuse troisième tranche notifiée le 3/04/2015.

**CONSIDERANT** le dossier déposé par l'Entreprise Individuelle GOMES Dos Santos – maçonnerie - St Pierre d'Entremont (Isère) pour un montant d'investissement de 13 010.91€, dans l'acquisition de panneaux de coffrage professionnel.

**CONSIDERANT** le taux de subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse qui est de 10% du montant des investissements soit une subvention de 1 301,09€,

**CONSIDERANT** que l'attribution de la subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est conditionnée par la validation du Comité d'agrément local FISAC Parc de Chartreuse,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** l'attribution d'une subvention de 1 301,09€, qui sera proratisée au vu des dépenses réellement réalisées et acquittées.

#### **4.4 Subvention dans le cadre du dispositif d'aide FISAC - ENTREPRISE INDIVIDUELLE BERTRUME**

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire réuni le 3/12/2015 a délibéré en faveur du principe de l'octroi d'aides directes aux entreprises en complémentarité des aides FISAC - Parc de Chartreuse troisième tranche notifiée le 3/04/2015.

**CONSIDERANT** le dossier déposé par l'Entreprise Individuelle BERTRUME– Institut Samsara – St Laurent du pont pour un montant d'investissement de 19 500€ HT, dans l'acquisition d'une nouvelle machine combinée pressothérapie et cryothérapie,

**CONSIDERANT** le taux de subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse qui est de 10% du montant des travaux soit une subvention de 1 950€,

**CONSIDERANT** que l'attribution de la subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est conditionnée par la validation du Comité d'agrément local FISAC Parc de Chartreuse,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** l'attribution d'une subvention de 1 950€, qui sera proratisée au vu des dépenses réellement réalisées et acquittées.

#### **4.5 Subvention dans le cadre du dispositif d'aide FISAC - SNC NATTER/FREDI**

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire réuni le 3/12/2015 a délibéré en faveur du principe de l'octroi d'aides directes aux entreprises en complémentarité des aides FISAC - Parc de Chartreuse troisième tranche notifiée le 3/04/2015.

**CONSIDERANT** le dossier déposé par la SNC Natter/Fredi- Tabac-presserie – St Laurent du Pont pour un montant d'investissement de 87 299,12€ HT, dans le réaménagement complet et l'acquisition de mobilier suite au rachat du fonds de commerce de la Maison de la presse et au regroupement des 2 activités dans le local de la Maison de la presse,



**CONSIDERANT** le taux de subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse qui est de 10% du montant des travaux plafonné à 50 000€HT, soit une subvention de 5 000€,

**CONSIDERANT** que l'attribution de la subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est conditionnée par la validation du Comité d'agrément local FISAC Parc de Chartreuse,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** l'attribution d'une subvention de 5 000€, qui sera proratisée au vu des dépenses réellement réalisées et acquittées.

#### **4.6 Subvention dans le cadre du dispositif d'aide FISAC - ENTREPRISE INDIVIDUELLE NATHALIE ROUX-DESSUET**

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire réuni le 3/12/2015 a délibéré en faveur du principe de l'octroi d'aides directes aux entreprises en complémentarité des aides FISAC - Parc de Chartreuse troisième tranche notifiée le 3/04/2015.

**CONSIDERANT** le dossier déposé par l'Entreprise Individuelle ROUX-DESSUET– Badiane créations – St Pierre de Chartreuse pour un montant d'investissement de 8 222,10€ HT, dans le réaménagement de son espace de vente et la création de vitrine,

**CONSIDERANT** le taux de subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse qui est de 10% du montant des travaux soit une subvention de 822,21€,

**CONSIDERANT** que l'attribution de la subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est conditionnée par la validation du Comité d'agrément local FISAC Parc de Chartreuse,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** l'attribution d'une subvention de 822,21€, qui sera proratisée au vu des dépenses réellement réalisées et acquittées.

#### **4.7 Subvention dans le cadre du dispositif d'aide FISAC - SAS CHEZ GIL EN COURS DE CHANGEMENT DE DENOMINATION SAS AUX DELICES SAINT LAURENT**

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire réuni le 3/12/2015 a délibéré en faveur du principe de l'octroi d'aides directes aux entreprises en complémentarité des aides FISAC - Parc de Chartreuse troisième tranche notifiée le 3/04/2015.

**CONSIDERANT** le dossier déposé par la SAS CHEZ GIL (SAS AUX DELICES DE SAINT LAURENT) –épicerie/primeur VIVAL – St Laurent du pont pour un montant d'investissement de 35 365,91€ HT, dans la rénovation complète du local, de la devanture et l'acquisition de matériel professionnel suite à la reprise de ce commerce,

**CONSIDERANT** le taux de subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse qui est de 10% du montant des travaux soit une subvention de 3 536,59€,

**CONSIDERANT** que l'attribution de la subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est conditionnée par la validation du Comité d'agrément local FISAC Parc de Chartreuse,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** l'attribution d'une subvention de 3 536,59€, qui sera proratisée au vu des dépenses réellement réalisées et acquittées.

#### 4.8 Subvention dans le cadre du dispositif d'aide FISAC - SARL LE GALETAS

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire réuni le 3/12/2015 a délibéré en faveur du principe de l'octroi d'aides directes aux entreprises en complémentarité des aides FISAC - Parc de Chartreuse troisième tranche notifiée le 3/04/2015.

**CONSIDERANT** le dossier déposé par la SARL Le galetas – Bar / restaurant – St Pierre de Entremont (Isère) pour un montant d'investissement de 47 617,62€ HT, dans la rénovation complète du local et acquisition de matériel professionnel suite à la reprise de ce commerce,

**CONSIDERANT** le taux de subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse qui est de 10% du montant des travaux soit une subvention de 4 761,76€,

**CONSIDERANT** que l'attribution de la subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est conditionnée par la validation du Comité d'agrément local FISAC Parc de Chartreuse,

**Brigitte BIENASSIS ne participe pas au vote.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** l'attribution d'une subvention de 4 761,76€, qui sera proratisée au vu des dépenses réellement réalisées et acquittées.

#### 4.9 Subvention dans le cadre du dispositif LEADER-FONDS FEADER - SARL CHARTREUSE INGENIERIE - DISPOSITIF DE CHARGEMENT SUR PIEUX

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire réuni le 3/12/2015 a délibéré en faveur du principe de l'octroi d'aides directes aux entreprises (TPE) en complémentarité des aides LEADER - Parc de Chartreuse.

**CONSIDERANT** le dossier déposé par la SARL Chartreuse Ingénierie, Bureau d'ingénierie spécialisé dans le contrôle des fondations profondes – les Bargettes, St Pierre de Chartreuse pour un montant d'investissement de 65 304,60€ HT, dans l'achat d'un équipement de mesure pour les essais en battage dynamique et l'acquisition de lests en fonte pour mouton de battage.

**CONSIDERANT** le taux de subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse qui est de 4% du montant des travaux plafonné à 75000€HT, soit une subvention de 2 612,20€,

Il est rappelé que cette subvention relève du régime cadre exempté SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020.

**CONSIDERANT** que l'attribution de la subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est conditionnée par la validation du Comité de programmation du GAL Chartreuse,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** l'attribution d'une subvention de 2 612,20€, qui sera proratisée au vu des dépenses réellement réalisées et acquittées.

#### 4.10 Subvention dans le cadre du dispositif LEADER-FONDS FEADER - SARL VARVAT METALLERIE – INVESTISSEMENT OUTILS DE PRODUCTION

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire réuni le 3/12/2015 a délibéré en faveur du principe de l'octroi d'aides directes aux entreprises (TPE) en complémentarité des aides LEADER - Parc de Chartreuse.

**CONSIDERANT** le dossier déposé par la SARL VARVAT Métallerie, entreprise de métallerie, construction mécanique, serrurerie, ferronnerie et chaudronnerie – les Echelles pour un montant d'investissement de 48 775€ HT, dans l'achat d'une presse plieuse et d'une table de découpe.

Il est rappelé que cette subvention relève du régime cadre exempté SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020.

**CONSIDERANT** le taux de subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse qui est de 4% du montant des investissements, soit une subvention de 1 951€,

**CONSIDERANT** que l'attribution de la subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est conditionnée par la validation du Comité de programmation du GAL Chartreuse,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** l'attribution d'une subvention de 1 951€, qui sera proratisée au vu des dépenses réellement réalisées et acquittées.

#### **4.11 Subvention dans le cadre du dispositif LEADER-FONDS FEADER - SAS LES FILETS DO – ACHAT DE MATERIEL PROFESSIONNEL**

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire réuni le 3/12/2015 a délibéré en faveur du principe de l'octroi d'aides directes aux entreprises (TPE) en complémentarité des aides LEADER - Parc de Chartreuse.

**CONSIDERANT** le dossier déposé par la SAS Les Filets Do, plombier-chauffagiste – Miribel-les-échelles pour un montant d'investissement de 12 386,66€ HT, dans l'achat de matériel professionnel (carotteuse, pompe solaire, scie cloche, poste à soudure, échelles de toits....).

**CONSIDERANT** le taux de subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse qui est de 4% du montant des investissements, soit une subvention de 495,49€,  
Il est rappelé que cette subvention relève du régime cadre exempté SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020.

**CONSIDERANT** que l'attribution de la subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est conditionnée par la validation du Comité de programmation du GAL Chartreuse,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** l'attribution d'une subvention de 495,49€, qui sera proratisée au vu des dépenses réellement réalisées et acquittées.

#### **4.12 Subvention dans le cadre du dispositif LEADER-FONDS FEADER - SARL ETS BOURSIER RENOVATION ET SECURISATION NOUVEAUX LOCAUX**

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire réuni le 3/12/2015 a délibéré en faveur du principe de l'octroi d'aides directes aux entreprises (TPE) en complémentarité des aides LEADER - Parc de Chartreuse.

**CONSIDERANT** le dossier déposé par la SARL Ets Boursier, fabricant de cannes et bâtons de marches en bois – Saint Laurent du Pont pour un montant d'investissement de 8 078,89€ HT, dans l'aménagement de leur nouveau local.

**CONSIDERANT** le taux de subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse qui est de 4% du montant des investissements, soit une subvention de 323,17€,  
Il est rappelé que cette subvention relève du régime cadre exempté SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020.

**CONSIDERANT** que l'attribution de la subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est conditionnée par la validation du Comité de programmation du GAL Chartreuse,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** l'attribution d'une subvention de 323,17€, qui sera proratisée au vu des dépenses réellement réalisées et acquittées.



#### 4.13 Vente bâtiment SARL Déplacer les Montagnes

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION DU 3 NOVEMBRE 2016 RELATIVE AU MEME OBJET

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire réuni le 3/11/2016 a délibéré en faveur de la vente du bâtiment comprenant un local d'activité de 1130 m2 sur un terrain de 3 484 m2, pour un **prix de 350 000€ HT**.

**CONSIDERANT** que l'acquisition en référence ne sera pas réalisée par la SARL "Déplacer les Montagnes", mais par une société civile immobilière, en cours de constitution.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** la vente à la SARL Déplacer les Montagnes ou toute société à laquelle elle voudra se substituer.
- **AUTORISE** le Président à signer les actes nécessaires à cette vente.

### 5. DECHETS

(Denis BLANQUET)

#### 5.1 Election d'un deuxième suppléant à Savoie Déchets

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse dispose de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner un deuxième suppléant en tant que représentant de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse à Savoie Déchets.

**RAPPELANT** que le conseil communautaire du 13 avril 2017 a désigné :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Denis BLANQUET	Alain LECLERQ
Elisabeth SAUVAGEON	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **NOMME** M. Jacques RICHEL en tant que deuxième suppléant manquant à Savoie Déchets.

#### 5.2 Modification de statuts et adhésion de trois communautés d'agglomération à Savoie Déchets

#### Arrivée Stéphane GUSMEROLLI avec le pouvoir de Dominique CABROL

ANNULE DELIBERATION DU 23 MARS 2017 RELATIVE AU MEME OBJET

Les statuts annexés à la délibération du 10 février 2017 de Savoie Déchets étant incomplets, le syndicat a délibéré à nouveau le 16 mars 2017 pour les compléter. Il convient donc au conseil communautaire de délibérer une seconde fois pour approuver les statuts.

Par délibération en date du 16 mars 2017, le comité syndical de Savoie Déchets a accepté les demandes de la Communauté d'Agglomération Arlysère, de la Communauté d'Agglomération Grand Lac – Communauté d'Agglomération Lac du Bourget et de la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole – Cœur des

Bauges et a approuvé le projet de statut modifié du fait de ces adhésions et de la mise en cohérence des statuts.

Selon les dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités adhérentes à Savoie Déchets doivent délibérer sur l'extension du périmètre du syndicat. Elles doivent également se prononcer sur la modification des statuts.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **VALIDE** la modification des statuts et l'adhésion à Savoie Déchets
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### 5.3 Autorisation de signature électronique CC Cœur de Chartreuse/Ecofolio

Ecofolio est l'éco-organisme créé pour assumer la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) de la filière des papiers graphiques et participer ainsi à la gestion de leur fin de vie.

Le code de l'environnement prévoit que les personnes visées au I de l'article L.541-10-1 contribuent à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés ainsi produits, notamment en versant une contribution financière aux éco-organismes agréés pour la filière papiers.

A cet effet, les opérateurs responsables de la mise sur le marché des papiers s'acquittent d'une éco-contribution qui est ensuite reversée aux communes, EPCI ou syndicat mixte ayant la compétence déchets.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** le Président à signer électroniquement tout acte juridique permettant à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse de percevoir ce soutien financier prévu au IV de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement.

## 6. SPANC

(Denis BLANQUET)

### 6.1 Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du **Service Public d'Assainissement Non Collectif** (RPQS) est établi pour l'exercice de l'année 2016.

**CONSIDERANT** le RPQS du SPANC joint en annexe.

Après avoir pris connaissance du rapport transmis aux membres de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, le conseil communautaire, à l'**UNANIMITE**.

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour l'exercice 2016.

## 7. AGRICULTURE

(Brigitte BIENASSIS)

### 7.1 Travaux de réfection de l'accès à l'alpage de Chapareillan - Demande de subvention dans le cadre du PPT

**CONSIDERANT** la délibération du 30 juin 2016 approuvant le portage des travaux de réfection de l'accès à l'Alpage Chapareillan par la Communauté de communes Cœur de Chartreuse,

Le Président précise au conseil communautaire que les études de faisabilité et pré-chiffrage ont été réalisés par un maître d'œuvre. Sur cette base, le Comité de pilotage du Plan Pastoral territorial de Chartreuse a approuvé le principe du projet en sa séance du 21 novembre 2016. Le comité consultatif de la Réserve naturelle des Hauts de Chartreuse a validé le projet de travaux le 16 janvier 2017.

Les préconisations des différentes parties concernées (Réserve naturelle, ONF, ARS) ont été intégrées au descriptif et chiffrage des travaux, et soumis au COPIL PPT Chartreuse, qui a validé le projet le 22 mars 2017.

Le programme de travaux, dont le coût éligible au PPT est de 83 248 € HT est inscrit au budget 2017, décomposé comme suit :

- Coût estimatif des travaux : 75 680 € HT
- Assistance Fédération des alpages de l'Isère : 5 170 € HT
- Maîtrise d'œuvre (part éligible) : 2 398 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

- **ENGAGE** cette opération ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter les financeurs conformément au plan de financement de la demande d'aide et dans la limite des taux de financement autorisés auprès des différents bailleurs : Europe, Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, autres, au titre de la mesure 07.61 du programme de développement rural Rhône-Alpes « Mise en valeur des Espace pastoraux » ;
- **CHARGE** le Président de demander l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention ;
- **DONNE** pouvoir au Président pour signer tous les actes et pièces nécessaires à la demande de subvention en faveur du pastoralisme volet aménagement pastoral.

## **7.2 Travaux de réfection de l'accès à l'alpage de Chapareillan – Assistance à membres de la Fédération des Alpages de l'Isère**

Le Président propose pour l'aménagement de l'accès à l'alpage de Chapareillan (programmation 2017) :

Cette Assistance à Membre se décompose en 2 phases d'intervention :

- Phase 1 : émergence et précisions techniques, mobilisation crédits nécessaires au financement du projet
- Phase 2 : suivi administratif et technique de la réalisation du projet, solde des crédits publics soutenus.

Compte-tenu du montant prévisionnel des travaux, et selon la grille tarifaire de la FAI, les montants des deux interventions de la Fédération des Alpages s'élèvent à :

- Phase 1 : 3 102€ net de taxes
- Phase 2 : 2 068€ net de taxes

Le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire, que les montants de ces interventions sont inclus dans le montant éligible aux crédits publics ; les justificatifs acquittés des dépenses seront donc joints à la demande de versement de la subvention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

- **ADOpte** le principe de recourir à cette Assistance à Membres proposée par la FAI ;
- **MANDATE** le Président afin de mettre en œuvre la phase 1 du projet et à signer les pièces afférentes ;
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches relatives à la mise en œuvre de la phase 2 et à signer les documents nécessaires, suite à l'accusé de réception du dossier par les financeurs.

## **8. ENERGIE**

(Brigitte BIENASSIS)

### **8.1 SEDI - Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 27 692 €

Le montant total des financements externes s'élèvent à : 23 038 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à : 231 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **4 423€**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **27 692 €**

Financements externes : **23 038 €**

**Participation prévisionnelle : 4 654 €** (*frais SEDI + contribution aux investissements*)

- **PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir de fin juin 2017.**

décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 4 654€ (paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)).

- **AUTORISE** le Président à procéder au versement des sommes dues.

Fin de séance à 20H.